



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2017-082

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DIRECCTE

87-2017-10-31-001 - 2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION
ISABELLE DIJOUX - SARL A2MICILE LIMOGES - 4 AVENUE VICTOR ROCHE -
87200 SAINT JUNIEN (4 pages) Page 3

87-2017-10-30-001 - 2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION
JOUANNETAUD CORENTIN - COCOPAYSAGISTE - SAINT PIERRE - 87340 SAINT
LEGER LA MONTAGNE (3 pages) Page 8

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-10-25-001 - Arrêté portant délégation de signature du responsable de la trésorerie
de PIERRE BUFFIERE en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages) Page 12

87-2017-10-25-002 - Arrêté portant délégation de signature du responsable de la trésorerie
de PIERRE BUFFIERE en matière de SPL (2 pages) Page 15

87-2017-09-01-025 - Arrêté portant délégation de signature du responsable de la trésorerie
de SAINT LEONARD DE NOBLAT en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2
pages) Page 18

87-2017-09-01-024 - Arrêté portant délégation de signature du responsable de la trésorerie
de SAINT LEONARD DE NOBLAT en SPL. (2 pages) Page 21

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-10-26-001 - Arrêté portant agrément d'une association départementale de
secourisme pour les formations aux premiers secours (1 page) Page 24

87-2017-10-24-002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 26

87-2017-10-30-002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de garde-chasse
particulier de M. Gilbert FRUGIER pour la propriété de "la Plagne" pour laquelle M.
COURANDIER détient le droit de chasse (commune de Saint-Germain-les-Belles). (1
page) Page 28

Sous-Préfecture de BELLAC

87-2017-10-24-003 - Arrêté 2017-61 prononçant le transfert de biens de section à la
commune de Saint Léger Magnazeix (6 pages) Page 30

DIRECCTE

87-2017-10-31-001

2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION ISABELLE DIJOUX - SARL
A2MICILE LIMOGES - 4 AVENUE VICTOR ROCHE -
87200 SAINT JUNIEN

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/501 963 888
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 501 963 888 00034**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47, 48 et 67

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 et D.312-6-2,

Vu le code de la consommation, notamment son article L433-3,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 87 et 199 sexties,

Vu le code de la procédure pénale, notamment son article 706-53-7,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L231-1 et L231-6,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1111-6-1,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R 7232-1 à R 7232-22, D.7231-1, D 7231-2 et D.7233-1 à D.7233-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n° 2017-036 du 28 avril 2017 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Le Préfet de la Haute-Vienne constate,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la région Nouvelle-Aquitaine, le 19 octobre 2017 par Mme Isabelle DIJOUX, gérante de la SARL A2micile Limoges, nom commercial «AZAE Limoges» - 4 avenue Victor Roche - 87200 Saint Junien.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à Mme Isabelle DIJOUX, gérante de la SARL A2micile Limoges, nom commercial «AZAE Limoges», sous le n° SAP/501 963 888.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- I- **Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant : 1° à 5°.

- II- **Les activités de services à la personne soumises uniquement à titre facultatif à la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):

- 1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- 2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- 3° Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- 4° Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans à domicile ;
- 7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- 12° Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- 13° Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- 14° Assistance administrative à domicile ;
- 15° Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Les activités mentionnées au 15° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire sur les départements suivants : Haute-Vienne, Corrèze et Dordogne (déploiement depuis le siège social et établissement principal en Haute-Vienne).

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à développer sur le département de la Haute-Vienne :

1° L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

2° La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

3° L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

L'ensemble des activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7232-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement ou toute nouvelle ouverture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
La directrice adjointe

Nathalie Duval

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

DIRECCTE

87-2017-10-30-001

2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION JOUANNETAUD CORENTIN -
COCOPAYSAGISTE - SAINT PIERRE - 87340 SAINT
LEGER LA MONTAGNE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/831 342 373
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 831 342 373 00014**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47, 48 et 67

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 et D.312-6-2,

Vu le code de la consommation, notamment son article L433-3,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 87 et 199 sexties,

Vu le code de la procédure pénale, notamment son article 706-53-7,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L231-1 et L231-6,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1111-6-1,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R 7232-1 à R 7232-22, D.7231-1, D 7231-2 et D.7233-1 à D.7233-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n 2017-036 du 28 avril 2017 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Le Préfet de la Haute-Vienne constate,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la région Nouvelle-Aquitaine, le 21 septembre 2017 par Mr Corentin JOUANNETAUD, entrepreneur individuel, nom commercial «COCOPAYSAGISTE» - Saint Pierre – 87340 Saint Léger la Montagne.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à Mr Corentin JOUANNETAUD, entrepreneur individuel, nom commercial «COCOPAYSAGISTE», sous le n° SAP/831342373.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- I- **Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

II Les activités de services à la personne soumises uniquement à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):

2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

- III **Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

L'ensemble des activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du Jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement ou toute nouvelle ouverture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 30 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
La directrice adjointe

Nathalie Duval

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-10-25-001

Arrêté portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de PIERRE BUFFIERE en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

*Arrêté portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de PIERRE BUFFIERE en
matière de contentieux et de gracieux fiscal.*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE PIERRE BUFFIERECHABANAS**

87260 Pierre Buffière

TÉLÉPHONE : 05 55 00 60 57

MÉL. : t087023@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable de la trésorerie de PIERRE BUFFIERE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;



aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAVARES Karine	contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
Bonnafy Marie Françoise	contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
Bausset Arnaud	agent	2 000€	6 mois	2 000€

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

A Pierre-Buffière..., le 25/10/2017
La comptable,
Inspectrice Divisionnaire
GRANGER Marie-Christine,

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-10-25-002

Arrêté portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de PIERRE BUFFIERE en matière de SPL

*Arrêté portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de PIERRE BUFFIERE en
matière de SPL*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE PIERRE BUFFIERECHABANAS**

87260 Pierre Buffière

TÉLÉPHONE : 05 55 00 60 57

MÉL. : t087023@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable, responsable de la trésorerie de Pierre Buffière....

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;

5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;

6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;

7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné
BONAFY Marie- française	contrôleur	12 mois	10 000€	
TAVARES Karine	contrôleur	12 mois	10 000€	
OLIVIER Thierry	agent	6 mois	2 000€	
BAUSSET Arnaud	agent	6 mois	2 000€	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

A Pierre Buffière..., le 25/10/2017
La comptable
GRANGER Marie-Christine

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-09-01-025

Arrêté portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de SAINT LEONARD DE NOBLAT en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Arrêté portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de SAINT LEONARD DE NOBLAT en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de Saint Léonard de Noblat
1 bis Avenue Raymond Poulidor
87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
Tél : 05.55.56.04.60
Fax : 05.55.56.02.18
Courriel : t087028@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00
Réception avec ou sans rendez-vous

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT LEONARD DE NOBLAT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GILOUPE Frédéric	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	12 mois	10 000 €
LACORRE Jean-Michel	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	12 mois	10 000 €
DURIEUX Valérie	Agent des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
LASSARRE Nathalie		2 000 €	6 mois	5 000 €



Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

A Saint Léonard de Noblat, le 1^{er} septembre 2017
Le comptable,
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Philippe BOURGEOIS

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-09-01-024

Arrêté portant délégation de signature du responsable de la
trésorerie de SAINT LEONARD DE NOBLAT en SPL.

*Arrêté portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de SAINT LEONARD DE
NOBLAT en SPL.*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances Publiques
Trésorerie de Saint Léonard de Noblat
1 bis Avenue Raymond Poulidor
87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
Tél : 05.55.56.04.60
Fax : 05.55.56.02.18
Courriel : t087028@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00
Réception avec ou sans rendez-vous

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT LEONARD DE NOBLAT

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;

5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;

6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;

7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné
GILOUPPE Frédéric	Contrôleur des Finances Publiques	12 mois	10 000 €	/
LACORRE Jean-Michel	Contrôleur des Finances Publiques	12 mois	10 000 €	/
DURIEUX Valérie	Agent des Finances Publiques	6 mois	5 000 €	/
LASSARRE Nathalie	Agent des Finances Publiques	6 mois	5 000 €	/

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

A Saint Léonard de Noblat, le 1^{er} septembre 2017
Le comptable,
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Philippe BOURGEOIS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-10-26-001

Arrêté portant agrément d'une association départementale
de secourisme pour les formations aux premiers secours

Agrément pour les formations aux premiers secours

ARTICLE 1^{er} : Un agrément départemental est accordé au Comité Départemental Ufolep de la Haute-Vienne, dont le siège social est 22 rue du Lieutenant Meynieux – 87000 LIMOGES.

ARTICLE 2 : Le Comité Départemental Ufolep de la Haute-Vienne devra se conformer pour la pratique et l'enseignement du secourisme aux dispositions définies par les textes en vigueur.

Les formations autorisées sont :

- Prévention et Secours Civiques niveau 1 (P.S.C. 1)

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

ARTICLE 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de DEUX ANS, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le Président du Comité Départemental Ufolep de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de la signature du document: le 26 octobre 2017

Signataire: Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, Directrice de cabinet Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-10-24-002

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire.

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire.

Article 1^{er} : L'entreprise RENAUDIE Alain, représentée par M. Alain RENAUDIE, située à Chavagnac – 87380 MEUZAC, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations

Article 2 : La présente habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans à compter de la date du 24 octobre 2017.

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise de M. Alain RENAUDIE est répertoriée sous le numéro 2017-87-02.

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne et le Maire de la commune de Meuzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 24 octobre 2017

Signataire : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-10-30-002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de
garde-chasse particulier de M. Gilbert FRUGIER pour la
propriété de "la Plagne" pour laquelle M. COURANDIER

*Arrêté portant renouvellement de l'agrément de garde-chasse particulier de M. Gilbert FRUGIER
pour la propriété de "la Plagne" pour laquelle M. COURANDIER détient le droit de chasse*

**détient le droit de chasse (commune de
Saint-Germain-les-Belles).**

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT de L'AGREMENT de Monsieur Gilbert FRUGIER
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er – Le renouvellement d'agrément est accordé à Monsieur Gilbert FRUGIER en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur la propriété située au lieu-dit « la Plagne » sur la commune de Saint-Germain-les-Belles sur laquelle M. COURANDIER détient le droit de chasse, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. FRUGIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. FRUGIER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
Arrêté signé le 30 Octobre 2017 par Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Angélique ROCHER-BEDJOUJOU.

Sous-Préfecture de BELLAC

87-2017-10-24-003

Arrêté 2017-61 prononçant le transfert de biens de section
à la commune de Saint Léger Magnazeix

*Arrêté 2017-61 prononçant le transfert de biens de section à la commune de Saint Léger
Magnazeix*

Arrêté n° 2017-61 du 24 octobre 2017
(vingt-quatre octobre deux mille dix-sept)
prononçant le transfert de biens de section à la
commune de Saint Léger Magnazeix

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2411-12-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTIN, Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart ;

VU la délibération 2017-44, par laquelle le conseil municipal de Saint Léger Magnazeix se prononce favorablement au transfert à la commune de biens de section sis sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que pour l'ensemble de ces biens de section la commune paye l'impôt foncier depuis plus de trois ans ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart ;

ARRÊTE :

Article 1: Sont transférées à la commune de Saint Léger Magnazeix, les parcelles de terrain ci-dessous énumérées :

ADRESSE	SECTION	RÉFÉRENCE CADASTRALE	SUPERFICIE
Section de Bordessoulle chez Gueunier et autre villages			
Bordessoulle	X	0091	0ha 05a 10ca
Le camp de Cesar	z	0036	0ha 60a 44ca
Le camp de Cesar	z	0039	0ha 39a 50ca
Le camp de Cesar	z	0040	0ha 72a 46ca
Le camp de Cesar	z	0041	2ha 00a 90ca
L'arrat	Z	0042	0ha 05a 49ca
L'arrat	Z	0043	0ha 17a 93ca
Section de chez Gueunier			
Chez Gueunier	D	0555	0ha 06a 50ca

Chez Gueunier	D	0604	0ha 08a 10ca
Chez Gueunier	D	1377	0ha 01a 22ca
Section de chez Jammé			
Les nouveaux	G	0403	0ha 04a 95ca
Chez Jammé	G	0426	0ha 64a 90ca
Section de chez Leuny			
Chez Leuny	E	0582	0ha 05a 15ca
Section de chez Mayaud			
Chez Mayaud	A	0083	0ha 58a 35ca
Section de chez Trillard et le Ris			
Le Ris	B	0941	0ha 43a 05ca
Section de Fontbuffaud des petites lignes et du Peux			
Grand Fat	B	0458	1ha 10a 20ca
Grand Fat	B	0942	0ha 09a 30ca
Section de la Chaussade			
La Chaussade	F	0251	0ha 06a 00ca
Section de la Roche			
La Roche	D	1316	0ha 08a 00ca
Section de Lascoux			
Lacoux	E	0013	0ha 24a 60ca
Lacoux	F	0291	0ha 31a 92ca
Section de L'Hosne			
Les Gorces	G	0129	0ha 36a 40ca

Les Gorces	G	0130	0ha 23a 10ca
Lande de L'Hosne	G	0673	0ha 03a 92ca
Les Charrauds	G	0335	0ha 77a 30ca
Section de Masmauvy			
Le Mas Mauvy	E	0890	0ha 69a 20ca
Le Mas Mauvy	E	0910	0ha 67a 90ca
Le Mas Mauvy	E	0941	0ha 06a 35ca
Le Jenicaud	V	0014	0ha 29a 80ca
Mas Mauvy Sud	V	0026	0ha 09a 20ca
Mas Mauvy Sud	V	0029	0ha 10a 49ca
Section de Reclaudis			
La Lande	T	0029	1ha 03a 80ca
Le Reclaudis	T	0149	0ha 01a 60ca
Section des Bourdellières			
Les Grands Patureaux	F	0001	0ha 12a 55ca
Section des Charrauds			
Les Charrauds	G	0335	0ha 77a 30ca
Section des Charrauds de Bronzeau			
Les Charrauds de Bronzeau	E	0529	0ha 01a 50ca
Section des grandes lignes			
Les Prades	T	0091	0ha 07a 30ca
Les cotes	T	0092	0ha 10a 90ca
Section des Grands Caires			
Les Grands Caires	E	0040	0ha 12a 25ca

Section des Grands et petits Caires			
Lacoux	E	0027	0ha 03a 55ca
Les Grands Caires	E	0045	0ha 03a 70ca
Les Grands Caires	E	0046	0ha 19a 75ca
Les Grands Caires	E	0047	0ha 09a 90ca
Section des Herbets			
Les Herbets	W	0047	0ha 02a 70ca
Les Herbets	W	0101	0ha 17a 70ca
Les Herbets	W	0102	0ha 10a 95ca
Section des petits caires			
Les petites Caires	E	0277	0ha 01a 25ca
Les petites Caires	E	0283	0ha 04a 80ca
Section de Villagrand			
Pre nouveau	F	0309	0ha 06a 65ca
La Loge	F	0334	0ha 01a 00ca
Villagrand	F	0335	0ha 02a 60ca
Section de Villagrand et des Herbets			
Lepinassous	F	0128	0ha 03a 15ca
Du Got	F	0461	0ha 57a 55ca
Section de Villaudrand			
Villaudrand	B	0190	0ha 38a 80ca
Villaudrand	B	0222	0ha 05a 90ca
Villaudrand	B	0939	0ha 01a 00ca
Les Brejauds	T	0081	0ha 15a 70ca

Section du Bos			
Le Bos	E	0118	0ha 08a 25ca
Le Bos	E	0133	0ha 02a 20ca
Section du Bos et des petits Caires			
Le Bos	E	0124	0ha 03a 35ca
Section du Peux			
Le Peux	B	0286	0ha 18a 55ca
Le Peux	B	0306	0ha 05a 73ca
Le Peux	B	0308	0ha 09a 05ca
Section du Poux			
Les Grands Patureaux	F	0020	0ha 18a 00ca
Les Rivailles	F	0049	0ha 04a 05ca
Le Poux	F	0520	0ha 58a 50ca
Le Grand Barrat	G	0024	0ha 31a 50ca
Les Gorces	G	0157	0ha 16a 90ca
Les Gorces	G	0158	0ha 06a 20ca
Le Bois	H	0252	0ha 05a 70ca
Section du Puy et de l'Hosne			
Lande de l'Hosne	G	0057	0ha 59a 00ca
Le Puy Saint Jean	G	0211	0ha 19a 20ca
Les pièces Marent	G	0286	0ha 52a 30ca
Le Puy Saint Jean	G	0631	0ha 08a 65ca
Le Puy Saint Jean	G	0641	0ha 06a 56ca

soit une surface totale de : 18ha 85a 260ca.

Article 2 : La commune de Saint Léger Magnazeix devient propriétaire de la parcelle précitée et en prend possession à titre gratuit.

Article 3 : Les frais occasionnés par le présent acte et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge de la commune.

Article 4 : Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'État dans le département porte le transfert des biens de section à la connaissance du public.

Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte notamment des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut être exercé également devant l'autorité ayant pris la décision. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse de l'administration.

Article 6: Le Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart et le Maire de Saint Léger Magnazeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Conservateur des hypothèques de Bellac pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Bellac, le 24 octobre 2017
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart,

Bénédicte MARTIN.